

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

DÉCISION N° 2014 / 27 / L1 / 21

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A L'EST DE CHATEAU DE
VINCENNES JUSQU'A VAL DE FONTENAY**

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la Charte de l'environnement, notamment son article 7
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de la Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 13 mai 2014 et le dossier joint relatif au projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay,
- vu la décision n° 2014/22/L1/1 du 4 juin 2014, recommandant l'organisation d'une concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Claude BREVAN est nommée garante de la concertation sur le projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay, chargée de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public.

Le Président



Christian LEYRIT